

Mémoire
déposé à l'Assemblée nationale
le 1er décembre 2005

Commission parlementaire portant sur
l'étude du projet de loi 125
Loi modifiant la Loi de la protection de la jeunesse
et d'autres dispositions législatives

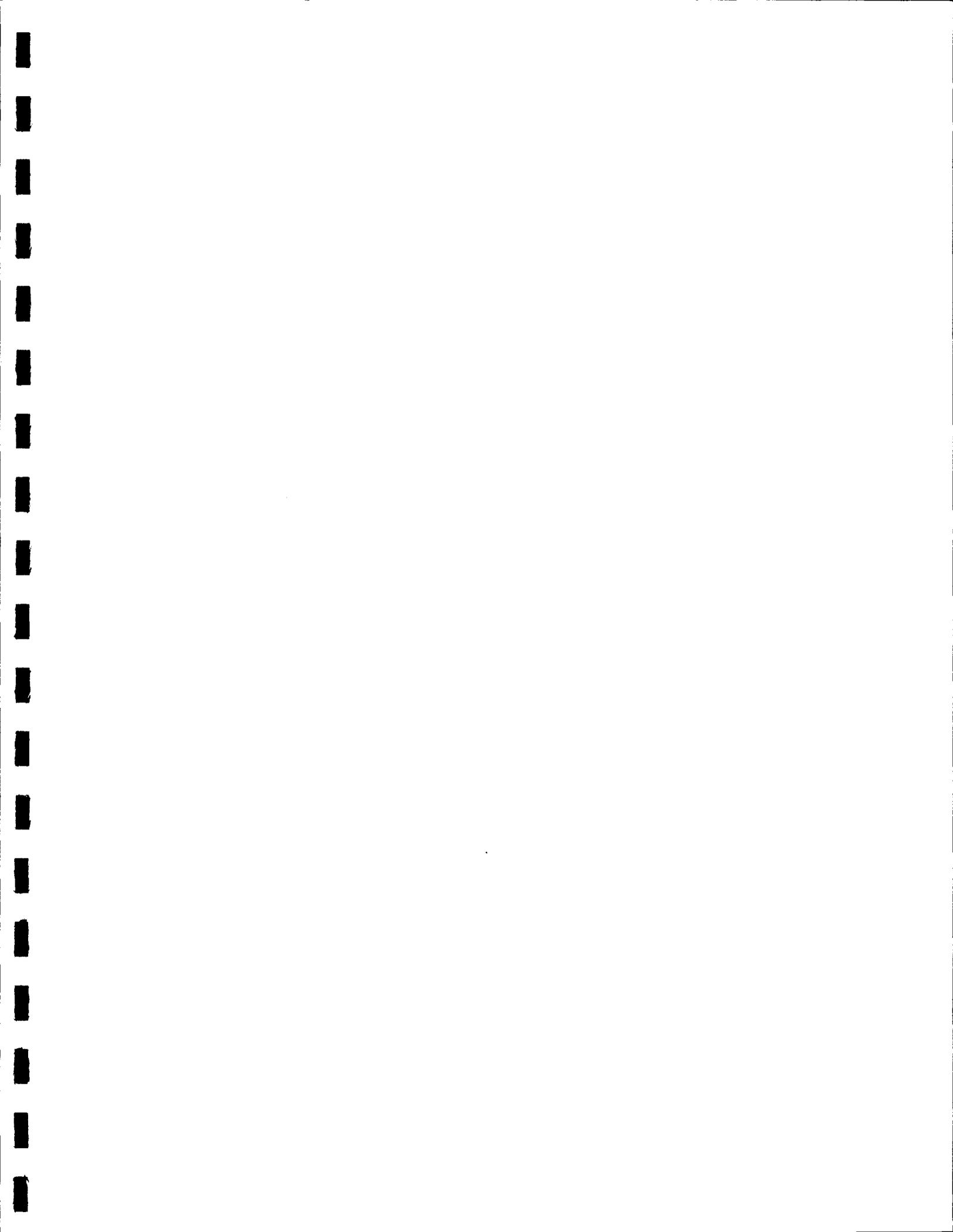
Bernard Favreau sociologue, auteur de «Janus,
l'autre visage du système québécois de la protection de la jeunesse»

680 Albert-Cloutier,

Mont-Saint-Hilaire

J3H 4V1

450-467-7065



Mémoire
déposé à l'Assemblée nationale
le 1er décembre 2005

Commission parlementaire portant sur
l'étude du projet de loi 125
Loi modifiant la Loi de la protection de la jeunesse
et d'autres dispositions législatives

Bernard Favreau sociologue, auteur de «Janus,
l'autre visage du système québécois de la protection de la jeunesse»

680 Albert-Cloutier,

Mont-Saint-Hilaire

J3H 4V1

450-467-7065

Madame la présidente,

ou

Monsieur le président,

Mesdames et messieurs

de la Commission parlementaire responsable de l'étude du projet de Loi 125, loi modifiant la loi de la protection de la jeunesse et d'autres dispositions législatives.

Introduction :

Ma prétention, dans cette brève contribution n'est pas de jouer le rôle d'Antigone qui défend une loi devant Créon. En présentant les considérations que m'a inspiré la lecture du projet de loi 125, je ferai largement référence à l'ouvrage que j'ai publié en juin dernier et qui est distribué par le réseau des Éditions Fides : «Janus, l'autre visage du système québécois de protection de la jeunesse». Vous pouvez y trouver en première partie un sommaire d'évolution de l'application de la loi actuelle qui, en vingt-six ans, n'a jamais fait l'objet d'une véritable remise en question. Quelques retouches, que je qualifierait de raboutages, de réformettes ont été apportées sans qu'un véritable questionnement soit posé sur l'ensemble du système qui, peu à peu, a été mis en place.

À mon avis, il est plus que temps, cela s'impose avec acuité, de revoir tous les paliers de l'organisation, qui coûte aujourd'hui plus de un milliard de dollars à l'État québécois. Nos enfants et nos familles en difficulté reçoivent-ils les services auxquels ils ont droit ? L'État rencontre-t-il les objectifs d'excellence qu'il s'était fixés en se dotant d'une panoplie de services dont la vocation était de protéger les plus faibles de notre jeune population

Un gouvernement qui s'est fixé des objectifs de réorganisation «re-engineering» des services financés par les deniers publics sera certainement à l'écoute des recommandations d'un sociologue adonné à la recherche

appliquée dans le domaine des services sociaux, particulièrement ceux qui s'adressent aux populations les plus vulnérables de la pyramide démographique, soit : les enfants et les personnes âgées. Tels ont été les seuls motifs qui m'ont incité à rédiger mes trois derniers ouvrages : «Splendeurs d'automne, regard d'un aîné sur le bonheur», «Confidences d'un grand-père à son petit-fils» et un dernier dont le titre a été mentionné plus tôt : «Janus...».

Considérations sur le projet de loi 125 :

Mon attention a été particulièrement dirigé sur le système en général. La loi, telle que présentée, avec ses modifications, m'est apparue secondaire et même prématurée. J'aurais apprécié que les politiciens présentent la problématique de la protection des enfants dans des perspectives plus globales, soit dans le cadre de grandes politiques familiales. L'enfant, s'est admis de tous, est situé au centre de la famille et cette dernière est le principal élément constitutif de la société.

Au Québec, comme presque partout dans le monde, peu d'études ont eu pour sujet de préoccupation «la famille». Aucune de nos universités ne comptent un département, une chaire ou une faculté spécialement vouée à la recherche et à l'enseignement sur cette importante institution. De là, sans doute, découle tout l'amateurisme qui caractérise le discours et les énoncés de chacune et chacun lorsqu'il ou elle est interpellé par l'évolution, l'histoire et les difficultés et services qui devraient être, depuis longtemps, un sujet de grand intérêt tant individuel que social.

En outre, j'ajouterais qu'un Ministère de la famille, l'un des plus importants d'un gouvernement, ne devrait-il pas chapeauter toutes les politiques, toutes les lois et tous les services qui concernent la préparation, la formation, et les services susceptibles de favoriser l'épanouissement de chacun de membres de la famille, en apportant, bien sûr, une particulière

attention à ceux qui éprouvent ou à qui l'on fait vivre des difficultés. Dans cette optique, je ne comprends pas bien pourquoi l'adoption des enfants et la protection de la jeunesse ne relèveraient pas des budgets du Ministère de la famille et non pas de ceux du Ministère de la santé qui atteint déjà la somme de vingt et un milliards par année. Pour endiguer la montée fulgurante des malaises que vivent les familles et leurs membres, nos préoccupations devraient porter sur ce qui se passe en amont des problèmes qui se vivent quotidiennement. De la prévention éviterait, j'en ai la persuasion, bien des brisures et bien des souffrances qui, tôt ou tard, finissent par avoir de lourdes répercussion sur les autres services de l'État. Toute négligence dans le domaine de la prévention se traduit par une «obération» croissante des coûts des services réclamées par la population.

Là où est l'expertise, là devrait aussi se trouver les meilleurs remèdes. L'application de la loi des jeunes contrevenants, à la charge du Ministère de la santé, ne devrait-il pas relever plutôt du Ministère de la justice, de toutes ses institutions et de tous ses officiers? Les adaptations et les aménagements requis par l'âge des jeunes «infracteurs» devraient concernés le personnel des différents paliers de services. Ces professionnels, spécialement formés et dévoués à la gestion de toutes les infractions qui contreviennent à une loi ou à un règlement au Québec, seraient plus aptes à venir en aide aux jeunes délinquants. Seraient alors simplifiées les démarches, les autorisations et les interventions requises en ce domaine. L'illégalité des détentions dans les mêmes lieux que les enfants en réadaptation serait alors heureusement chose du passé.

Recourir rapidement et immédiatement à la ressource la plus spécialisée pour y recevoir des services constitue une façon claire et directe de donner un message disqualifiant aux personnes les plus proches qui, très souvent, pourraient, en première ligne, fournir des éléments de solutions plus adaptés aux problèmes qui se posent dans la vie quotidienne des enfants et des familles. En ne confinant pas les membres de la famille élargie,

particulièrement les grands-parents, les voisins, les maisons de quartier, les écoles, les centres de la petite enfance, les centres médicaux et les autres organisations de proximités, à des rôles simplistes et infantiles de délateurs, quelles économies l'État ne pourrait-il pas réaliser? En favorisant un climat d'entraide et de responsabilité collective vis-à-vis la protection des enfants, bien des problèmes ne dégèneraient pas en catastrophes et en brisures irréparables chez beaucoup de familles. Une parentectomie équivaut à une chirurgie psychosociale qui comporte beaucoup de risques et laisse presque inévitablement des séquelles qui perdurent longtemps dans la vie et, souvent, entraînent des malheureuses répercussions sur les générations qui suivent.

Lorsque les services de proximité, ceux de première ligne, s'avèrent inadaptés ou inefficaces pour corriger les troubles qui perturbent la vie de l'un ou l'autre membre d'une famille, il est alors impérieux de pouvoir obtenir une assistance plus qualifiée d'un établissement déjà engagé à fournir des services généraux de deuxième ligne. Je pense alors aux centres de santé et de services sociaux affiliés, depuis peu de temps, à un centre hospitalier de soins généraux. L'aide sollicitée, sous forme de signalement, accessible en tout temps, pourra alors, en s'adjoignant à la contribution des ressources de proximités, répondre adéquatement à plusieurs situations déplorables. De plus, les intervenants communautaires de l'établissement de deuxième ligne seront plus à même d'identifier et d'évaluer les besoins sociaux du milieu où ils travaillent. Ils pourront aussi y susciter la création ou l'émergence d'une panoplie de nouveaux services adaptés à chaque sous-région. Ultimement, un appel sera adressé au Centre jeunesse lorsque les interventions de première et de seconde ligne auront échoué ou n'ont pas les services spécialisés pour corriger les problèmes préalablement diagnostiqués. Vous avez compris, les Centres jeunesse seront plus petits, moins bureaucratisés et moins coûteux financièrement. Il est alors à prévoir que le manque de confiance de la population, selon les derniers sondages, est estimé à 80%, verra cette tendance, c'est à souhaiter, s'inverser. Il est inacceptable qu'un

système de protection ait perdu la confiance du public à ce point.

De plus, il est à remarquer qu'avec un peu d'esprit d'innovation, et cela frappe le sens commun le plus élémentaire, que ce n'est pas à coups de lois, de droits et d'ordonnances que les problèmes psychosociaux de nos jeunes et de nos familles trouveront les solutions les plus adaptées et, par tant, les plus efficaces à long terme. Si le droit a sa place, je n'en disconvient pas, c'est lorsqu'il est mis au service du psychosocial et des sciences familiales plus au fait des besoins intimes des personnes. Par cette simple considération, je veux inférer qu'en faisant exagérément place à l'intervention des avocats et des juges, aux débats judiciaires, soit dit en passant, très onéreux, on évite de faire l'effort d'imagination qui conduirait à mettre en place un nouveau «forum socio-familial» qui, autour d'une table, chercherait, en présence de toutes les personnes intéressées, les moyens humains susceptibles de corriger les problèmes de négligences, d'abus et de maltraitance. Seules les situations où, au premier chef, des droits sont lésés, devraient être portées à l'attention des tribunaux. En l'occurrence, les tribunaux chambre de la jeunesse sont peu appropriés pour intervenir dans les problématiques qui, en cette matière, concernent toujours les familles. Il s'avère que ce sont les tribunaux chambre de la famille qui devraient être appelés à statuer dans ces domaines. Évidemment, la logique l'exige, les juges de cette instance posséderont, en plus d'une bonne connaissance du droit, une solide formation en sciences humaines et familiales. Les avocats appelés à représenter les enfants devraient aussi avoir ajouté à leur «cursus de droit» des connaissances et des habiletés éprouvées pour représenter valablement les besoins des enfants.

Il serait un peu long de parler des ressources hors-familiales à mettre au service des jeunes. Bien sûr, il est important, par respect pour les racines, l'histoire et le nom des enfants, de favoriser en priorité celles disponibles dans la famille élargie avant de recourir aux familles «dites d'accueils», «dites neutres». Avec beaucoup de circonspection pour héberger des enfants dans des centres fermés, l'on apportera un soin à les pourvoir de ressources

professionnelles hautement habilitées à leur apporter soins et scolarisation. Pour plus de commentaires sur cet important volet, je vous réfère à mon ouvrage : «Janus».

Quelques remarques sur certains articles du projet de loi no. 125.

1-Ce projet de loi n'améliore en rien la loi actuelle. Au contraire, elle la rend plus détestable et pour les enfants et pour les familles.

2-L'énoncé d'intention de tenir compte des ressources familiales, telle celle des grands-parents et ou des membres de la famille élargie, ne comporte aucune obligation de recourir en tout premier lieu à leur apport. De plus, l'évaluation des qualités de ces aidants naturels est totalement laissée à la discrétion des personnels, plus ou moins qualifiés et plus ou moins impartiaux, des centres jeunesse.

3- L'intention de diminuer le nombre de référence aux tribunaux est louable. Toutefois, j'ai la nette conviction qu'avec l'adoption de ce projet de loi les résultats iront en sens contraire.

4-a- Les pouvoirs accrus octroyés aux centres jeunesse, en passant du vingt-quatre à quarante huit heures avant de devoir se présenter devant un juge, seront générateurs de traumatismes sérieux pour les jeunes et leurs familles et ne préjugent en rien des possibilités de parvenir à établir des consensus à l'amiable de type «mesures volontaires».

b- Le pouvoir de contraindre les professionnels oeuvrant dans d'autres organismes (centres de santé et de services sociaux, bureaux de médecins, enseignants, etc...), à remettre, sur demande, les dossiers de leurs bénéficiaires ou à fournir les services décrits par les centres jeunesse, est susceptible de faire avorter bien des collaborations et cela, au détriment des jeunes et de leurs familles.

c- Nul part dans le projet de loi, les centres jeunesse ne se voient forcés à fournir des services psychosociaux aux enfants et à leurs familles. Ils se

voient réservés le droit, sans appel, d'établir les diagnostics et de suggérer les ressources où les familles devront s'adresser, souvent à leurs frais, pour y recevoir des services. Qu'arrivera-t-il aux familles pauvres?

d- Les délais fixés pour qu'un enfant soit déclaré adoptable, douze, dix-huit ou vingt-quatre mois selon son âge, m'apparaissent trop techniques et aussi arbitraires que s'ils étaient tirés au hasard d'un chapeau de magicien.

e- Aucune assurance peut-être donnée qu'un enfant déclaré judiciairement adoptable le sera effectivement. Trop d'exemples malheureux sont connus.

f- Le registre provincial où seront inscrits les noms et les motifs des enfants signalés ainsi que ceux des personnes mises en cause m'apparaît être une mesure abusive, tout particulièrement lorsque ces signalements, après évaluation, ne sont pas retenus.

g- Ce projet de loi, largement puisé dans le rapport Dumais, contribuera, s'il est adopté tel que proposé, à donner un pouvoir excessif et un monopole sans contre-partie. Les risques d'abus sont accrus et seront perpétrés sous la couverture étanche d'une confidentialité fermement hermétique.

5- Dans un système, tel que mis en place, les vices structurels atteignent aussi bien ses agents qui en deviennent victimes que les personnes qui devraient en recevoir des services. En conséquence, loin de moi l'intention d'accuser, de jeter des pierres sur l'un ou l'autre des acteurs qui oeuvrent dans cette vaste et lourde organisation.

6- La discrétion d'évaluer et de porter des jugements, dans l'occurrence où ce projet serait adopté sans modification, sera lourdement dépendante des recommandations des délégués à la jeunesse.

7- Il est essentiel que, périodiquement, une évaluation sérieuse de ce système soit faite et que des comptes soient demandés alors que son imputabilité m'apparaît être bien nébuleuse.

8- Une attention toute particulière devrait être apportée aux

mécanismes de surveillance de l'application des mesures pour protéger les jeunes. De plus, j'entretiens de sérieuses réserves sur le pouvoir qui serait accordé aux directeurs de la protection de la jeunesse qui demanderaient, par ordonnances judiciaires, à devenir tuteurs des enfants dont les parents auraient été déchus de leurs titres et droits à exercer leur parentalité.

9- Compte tenu des changements survenus dans la cohorte des enfants devenus disponibles pour l'adoption, le plus souvent après quelques années de vie, il serait archaïque de ne pas songer à des adoptions «ouvertes» qui n'efface pas le nom, les racines et l'histoire de ces enfants ni coupe certains liens significatifs avec leur famille d'origine.

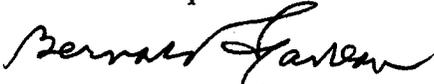
Conclusion :

Bien sûr, je pourrais formuler beaucoup d'autres commentaires sur la culture, le mode d'allocation des budgets, la formation des personnels, leur encadrement professionnel, leur imputabilité, leur habileté à rédiger correctement et objectivement des dossiers, leur rigueur dans la collecte des informations, l'analyse qu'ils en font, la pertinence de leurs recommandations, leurs aptitudes à négocier des ententes constructives avec les jeunes et leurs familles et leur vigilance à recruter, à évaluer et à superviser les familles dites «d'accueil».

Sincèrement, je suis persuadé que l'adoption du projet de loi 125 devrait être remise à une date ultérieure, soit après qu'un diagnostic, au moyen d'une enquête publique, aura été valablement établi sur le système de protection de la jeunesse que nous avons et après aussi qu'une réorganisation majeure des responsabilités, à chacun des paliers, auront été redistribuées.

Il est toujours loisible de corriger, entre temps, les lacunes majeures de ce système en procédant par des directives ministérielles ponctuelles.

Merci pour votre écoute et l'attention que vous voudrez bien apporter à mes suggestions.


Bernard Favreau sociologue